

Aide au développement éditorial – Musique contemporaine

SACEM

Concernant l'exercice 2025, les dossiers sont recevables du 6 janvier 2025 au 14 novembre 2025.
Concernant l'exercice 2026, les dossiers seront recevables à partir de janvier 2026.

Présentation du dispositif

L'aide au développement éditorial pour la musique contemporaine de la Sacem vise à accompagner les éditeurs dans le travail de développement de carrière de compositeurs dans le répertoire contemporain, hors ouvrages d'enseignement de type méthodes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les éditeurs porteurs de projets en musique contemporaine.

— Critères d'éligibilité

L'éditeur doit avoir perçu un minimum de 1 500 € de droits d'auteur sur l'une des 2 années précédant sa demande et son investissement financier pour le projet doit être d'un minimum de 2 000 €.

En cas de coédition, une aide à un projet ne peut être attribuée qu'à un seul des coéditeurs.

Pour quel projet ?

Le projet peut concerner une ou plusieurs œuvres et/ou un ou plusieurs compositeurs. Sont éligibles les œuvres protégées uniquement.

Un éditeur ne peut présenter que 2 projets par an concernant un même compositeur.

— Dépenses concernées

Les dépenses liées à la promotion :

- attaché de presse, community manager, agence de promotion, photographe, fabrication de goodies, achat d'espaces publicitaires,
- réalisation de documents promotionnels pour brochures, newsletters, catalogues anniversaires ou thématiques (rédaction, traduction),

- déplacements liés à la promotion d'une ou plusieurs œuvres et/ou d'un ou plusieurs compositeurs (salons, manifestations).

Les dépenses liées à la production de contenus audiovisuels et multimédias :

- EPK, interviews, captations, émissions,
- sites web, plateformes,
- achat de matériel et logiciel pour la réalisation de contenus audiovisuels (une demande maximum tous les 3 ans).

Les dépenses liées à un projet phonographique :

- Production, enregistrement,
- Concert de sortie.

Les dépenses de valorisation du patrimoine :

- restauration, entretien, conservation d'archives,
- mise en valeur du catalogue.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide versée peut aller jusqu'à 50% de l'investissement éligible, de 1 000 € à 10 000 €.

Le programme est cumulable avec le Fonds d'édition contemporaine du CNM.

Le montant des aides allouées par éditeur est plafonné à 30 000 € par an.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande doit impérativement être complétée en ligne sur l'espace membre du demandeur en amont de la réalisation du projet ou, au plus tard, 18 mois après le premier engagement financier, factures à l'appui.

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Téléphone : 01 47 15 47 15

Web : www.sacem.fr

Déposer son dossier

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/connexion/developpement-editorial-musique-contemporaine>

Liens

- [FAQ](#)
- [Guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne](#)